



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*



L'an deux mille seize et le mercredi 28 décembre, à quinze heures neuf minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 23 décembre 2016, se sont réunis  
en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la  
Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (19):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur  
Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA,  
Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT,  
Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE,  
Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-  
SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE,  
Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (02) :** Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marie-Christine NANNETTE.

**Etaient absents (12):** Madame Florise CANVOT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert  
BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT,  
Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur  
Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour  
qui appelait notamment :

**Délibération n°11-10-2016**  
**Modification du Plan de financement de la base nautique située à**  
**Vieux-Bourg Morne-à-l'eau**

Le projet de construction de la base nautique de Vieux-Bourg Morne-à-l'eau a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 28 février 2013. Une étude de faisabilité a été menée par le bureau d'étude INCIT, permettant de fixer le coût de la réalisation de ce projet à 2 195 000.00 euros HT. En 2015, le plan de financement de cette base nautique a été approuvé par le conseil municipal. Néanmoins, il convient d'actualiser le plan de financement de cette base nautique en tenant compte des nouvelles orientations ministérielles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que lors de sa séance du 28 février 2013, le conseil municipal a approuvé le projet de construction de la base nautique,

**Considérant** qu'en 2015, l'assemblée délibérante a approuvé le plan de financement de cette base nautique,

**Oùï l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir débattu,**



**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la modification du plan de financement de la base nautique située à Vieux-Bourg comme suit :

COLLECTIVITE	%	MONTANT HT
CNDS	30	681 000,00€
FEI	25	567 500,00€
Conseil Régional	18	400 000,00€
Conseil départemental	8	180 000,00€
Fonds européens	9	214 500,00€
Commune	10	152 000,00€
Commune apport terrain		75 000,00€
<b>TOTAL:</b>	<b>100</b>	<b>2 270 000,00€</b>

**Article 2** : le budget prévisionnel total de cette base nautique se détaille comme suit :

Phase 1 (la base nautique et son hangar de stockage)		Délais
Base nautique	935 015,77€	
Equipement base (exploitation)	115 000,00€	
Espace ext, adaptation des voies	420 000,00€	
Total général des travaux	1 470 015,77€	
Maitrise d'oeuvre, études diverses	301 353,23€	
<b>Total général HT phase 1</b>	<b>1 771 369,01€</b>	<b>10 mois</b>

Phase 2 (L'atelier de voile traditionnelle et finalisation des abords)		
Atelier de voile traditionnelle	204 984,23€	
Equipement de l'atelier non compris		
Espaces extérieurs	140 000,00€	
Total général des travaux	344 984,23€	
Maitrise d'oeuvre, études diverses	78 646,77€	
<b>Total général HT phase 2</b>	<b>423 631,00€</b>	<b>6 à 7 mois</b>

<b>Cout phase 1+2</b>	<b>2 195 000,01€</b>	
<b>Cout terrain</b>	<b>75 000,00€</b>	
<b>Cout total de l'ouvrage</b>	<b>2 270 000,01€</b>	



**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à l'Etat, au Conseil régional et au Conseil départemental, les financements nécessaires à la construction de cette base nautique, ce, sur la base d'une autorisation de programme sur deux exercices ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**

**Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-à-L'eau, le 29 décembre 2016,**

Le Maire

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 03 JAN. 2017 .....

Formalités de publicité

Effectuées le... 5 JAN. 2017 .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.